

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Liste des délibérations

Date de Convocation

Le 16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize mars deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

Absents : 00

Représentés : 01

Votants : 29

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
M. Laurent DRÉANO, Mme Sandrine GAUTIER, M. David-Alexandre MEUNIER,
Mme Aliette GEAIRON, M. Laurent MAURER, Mme Jocelyne LECROQ,
M. Cédric ANTONIAZZI, Mme Coralie FLAIS, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
Mme Marie DABURON, M. Amaury GOUYETTE, Mme Sophie DANIAUD,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD,
Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alexandre ESTHER à M. Amaury GOUYETTE

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

La séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures par Laurent RICHARD, Maire sortant.

Il rappelle les résultats de l'élection municipale à savoir :

Nombre d'électeurs inscrits :	6 333
Nombre de votants :	3 964
Suffrages exprimés :	3 869
Nombre de sièges à pourvoir :	29

Ont obtenu :

Liste « Monts Avenir Citoyen » :	1 659 voix
Liste « Pour Monts ! » :	2 210 voix

Soit en nombre de sièges :

Liste « Monts Avenir Citoyen » :	6 sièges
Liste « Pour Monts ! » :	23 sièges

M. Laurent RICHARD déclare les membres du conseil municipal officiellement installé dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le plus âgé des membres présents du conseil doit prendre la présidence afin de procéder à l'élection du Maire.

M. Laurent RICHARD invite Mme Jocelyne LECROQ à prendre la présidence du Conseil Municipal.
Mme Jocelyne LECROQ procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Mme Patricia SAINT-VENANT est désignée secrétaire de séance.

2026.03.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election du Maire

Rapporteur : Mme Jocelyne LECROQ, Conseillère municipale

Mme Jocelyne LECROQ invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Mme Méloée GANGNEUX et M. Amaury GOUYETTE ont été désigné assesseurs.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 et suivants ;

Considérant les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que les membres présents ont été installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux le 20 mars 2026 ;

Considérant que le doyen d'âge a pris ensuite la présidence et a procédé à l'enregistrement des candidatures de :

- Mme Catherine GAY
- M. Frédéric GRILLET

et invité chaque conseiller à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
- Nombre de bulletins nuls :	00
- Nombre de bulletins blancs :	00
- Suffrages exprimés :	29
- Majorité absolue :	15
- Mme Catherine GAY	23 voix
- M. Frédéric GRILLET	6 voix

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix :

- **Déclare** Mme Catherine GAY, Maire, qui a été immédiatement installée ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.03.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Mme Catherine GAY, élue Maire.

Rapporteur Catherine GAY, Maire

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

L'effectif légal de la commune étant fixé à 29 (commune de 5 000 à 9 999 habitants), le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 8 (8,7 arrondi à l'entier inférieur).

Le Maire propose le nombre d'adjoints qu'il souhaite voir élus par le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2 relatif à la détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026.03.01 de ce jour relative à l'élection du Maire ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à y siéger ;

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif total du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD, Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU)

- **De fixer** à 8 le nombre d'adjoints de la Commune de Monts ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.03.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election des adjoints

Rapporteur Catherine GAY, Maire

Depuis la loi du 27 décembre 2019, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4 et suivants ;

Vu la détermination du nombre d'adjoints au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°2026.03.02 du 20 mars 2026 ;

Considérant que le Maire a pris la présidence et a procédé à l'enregistrement des listes candidates,

Liste Pour Monts !

- 1- ARMAND Jean-Luc
- 2- VIAUD Martine
- 3- LARCHER Grégory
- 4- SAINT-VENANT Patricia
- 5- THOUVIGNON Benjamin
- 6- GANGNEUX Méloée
- 7- GILLET DEBARRE Valentin
- 8- CHERPI Delphine

chaque conseiller est invité à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----------------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 29 |
| - Nombre de bulletins nuls : | 04 |
| - Nombre de bulletins blancs : | 02 |
| - Suffrages exprimés : | 23 |
| - Majorité absolue : | 12 |
| • la liste Pour Monts ! a obtenu | 23 voix |

Le Conseil Municipal,
à la majorité absolue des voix :

- **Déclare**

Monsieur ARMAND Jean-Luc
1^{ère} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé

Madame VIAUD Martine
2^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée

Monsieur LARCHER Grégory
3^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé

Madame SAINT-VENANT Patricia
4^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée

Monsieur THOUVIGNON Benjamin
5^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé

Madame GANGNEUX Méloée
6^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée

Monsieur GILLET DEBARRE Valentin
7^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé

Madame CHERPI Delphine

8^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.03.04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Lecture de la Charte de l'élu local

Rapporteur Catherine GAY, Maire

Madame le Maire indique que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la Commune » du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123-1 à L.2123-35).

Cette Charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Le Maire précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais rappelle solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et L.2121-7 ainsi que le chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la Commune » du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123-1 à L.2123-35) ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** que le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du Conseil Municipal ainsi que du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la Commune » du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123-1 à L.2123-35) ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
2026-007	Demande de subvention FIPD 2026 pour vidéo protection	19 février 2026

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance 05 mars 2026 par 28 voix pour et une abstention (Mme Julie RIOLLET).



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h22.



Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

Délibération	Objet	Décision
2026.03.01	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election du Maire	Adoptée
2026.03.02	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Détermination du nombre d'adjoints au Maire	Adoptée
2026.03.03	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election des adjoints	Adoptée
2026.03.04	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Lecture de la Charte de l'élu local	Pris acte

